



Mouvement départemental du premier degré Département de l'ESSONNE

Nouveauté de cette année

- L'**ancienneté à l'Éducation Nationale** se calcule comme suit : 2 points forfaitaires (au lieu d'1) puis 2 points par an.
- Le **forfait enfants** passe de 1 à 2 points.
- La **bonification rapprochement de conjoint** est étendue aux communes limitrophes de la commune d'exercice du conjoint si celle-ci n'accueille pas d'école. Elle concerne également les communes limitrophes du département d'exercice du conjoint si celui-ci ne travaille pas en Essonne.
- La bonification du **renouvellement du vœu préférentiel** sur le premier vœu bénéficiant d'une bonification de 5 points pour chaque renouvellement.

Quelques conseils préalables

Les règles du mouvement sont complexes. Il est donc important de bien réfléchir à ses vœux et de se renseigner sur ces règles. Nous vous conseillons de nous contacter. Vous trouverez également un dossier de suivi syndical avec le barème détaillé.

Attention à bien respecter **le calendrier fixé** par l'inspection académique

La saisie des vœux se fait en se connectant sur SIAM (www.education.gouv.fr/iprof-siam), à la rubrique « Consultez votre dossier et saisissez vos vœux de mutation » **du 2 avril 12 h au 16 avril 12 h**. Il est déconseillé de saisir ses vœux le dernier jour !)

Afin de bénéficier de bonifications, les pièces justificatives et les annexes correspondantes de la circulaire doivent être adressés au service mouvement (ce.ia91.mvtintra@ac-versailles.fr) depuis votre messagerie professionnelle.

Attention de bien respecter la date limite du 16 avril 2021 !

Le Document A concerne les demandes de bonifications (**Mesure Carte scolaire**, **Handicap**, **Maintien sur poste de direction**, **Maintien poste Education Prioritaire**) et la priorité Réintégration

Le Document B concerne l'aspect médical (**Handicap**, soins continus à enfant souffrant d'une pathologie grave) à adresser au Médecin des personnels à ce.ia91.medecindespersonnels@ac-versailles.fr.

Le Document C concerne la demande de bonification pour **rapprochement de conjoint**. Il doit être accompagné des pièces justificatives mentionnées dans le formulaire.

Le Document D concerne la demande de bonification pour **l'autorité parentale conjointe**. Il doit être accompagné des pièces justificatives mentionnées dans le formulaire

Pour obtenir **la bonification parent isolé**, il faut adresser un courrier explicatif, la copie du livret de famille ou un extrait de naissance de l'enfant, tous les documents justifiant la garde de l'enfant à charge et attestant que l'affectation améliorera les conditions de vie de ce dernier.

Ces deux pages ne sont pas exhaustives, nous vous conseillons donc de nous contacter **au 01 60 78 41 49** ou à **sdencgt91@gmail.com** pour vous guider dans vos choix (pièces justificatives, stratégie de vœux) et vous aider à calculer le barème prévisionnel. N'hésitez pas à consulter notre 4 pages barème et à le télécharger !

Quels postes, quels vœux ? :

Les postes vacants sont tous les postes libérés par les départs à la retraite et les permutations pour d'autres départements mais également les postes occupés à titre provisoire et les créations actées au CDEN Carte Scolaire.

Attention, tout poste occupé est susceptible d'être vacant : tout poste peut se retrouver libéré à l'issue du mouvement intra départemental. N'hésitez donc pas à demander un poste même s'il n'apparaît pas libre sur SIAM. Il est par conséquent essentiel, pour avoir le maximum de chances d'obtenir satisfaction, de faire figurer tous les postes (classés bien sûr dans l'ordre de vos préférences) qui sont susceptibles de vous intéresser sans tenir compte du fait qu'ils soient vacants ou non.

Les candidat-e-s :

Les candidat-e-s **demandant leur mutation à leur initiative** devront saisir leurs vœux uniquement sur la deuxième page sur laquelle vous pourrez formuler jusqu'à 30 vœux (vœux spécifiques ou géographiques (communes, circonscriptions) par école, niveau d'enseignement et fonctions

Les candidat-e-s **en mutation obligatoire** (affecté-e à titre provisoire, subissant une mesure de carte scolaire ou nouvel-le entrant-e dans le département) doivent saisir des vœux sur deux pages différentes :

Sur la 1ère page, ils-elles devront **saisir au moins un vœu large** en choisissant :

- le type de support (appelé MUG) : remplaçant ou enseignant. Le support enseignant ne permet pas ni de définir le niveau d'enseignement (maternelle ou élémentaire) ni les modalités de travail (classe à temps plein ou postes fractionnés en tant que Titulaire de Secteur) !

- une zone infra départementale parmi les 9 définies par la DSDEN

Une fois ce vœu large validé, ils-elles auront alors accès à la 2ème page pour saisir leurs 30 vœux maximum.

Si un participant obligatoire n'est affecté sur aucun des vœux saisis, il pourra être affecté à titre provisoire sur un poste resté vacant dans le département dès la phase principale. Celles et ceux qui resteront sans affectation à l'issue de la 1ère phase seront nommé.e.s à TP